



ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY CONCOURS 2021 AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL - spécialité restauration

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;

VU l'arrêté CON202006 du 30 juillet 2020 portant ouverture des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial dans la spécialité restauration ;

VU l'arrêté fixant la liste des personnes habilitées à siéger en jury ;

VU le PV de tirage au sort des représentants de la CAP ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne ;

ARRETE

Article 1er : Composition du jury

Collège des élus	<p>M. Jean-Luc DEPRINCE, Président du jury Président du CDG82 et Maire de Beaumont de Lomagne</p> <p>M. Francis LABRUYERE, suppléant du Président Maire de Villemade</p>
Collège des fonctionnaires	<p>Mme Sandra ESTRADÉ <u>Fonctionnaire de catégorie A</u> Ville de Toulouse</p> <p>Mme Christelle CHARATRE <u>Représentant CAP C, filière technique</u></p>
Collège des personnalités qualifiées	<p>Mme MONTAGNE Béatrice Qualificienne-hygiène alimentaire Formatrice CNFPT</p> <p>M. Alain GIRMA Fonctionnaire territorial en retraite</p>

Article 2 : Affichage

Le Directeur du Centre de Gestion de Tarn et Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Madame la Préfète de Tarn et Garonne, aux partenaires et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne.

Article 3 : Voie de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Montauban, le 28 décembre 2020



Le Président,

Jean-Luc DEPRINCE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 08/01/21.....

Publié le : 08.01.21.....



**ARRETE COMPLÉMENTAIRE FIXANT LES CORRECTEURS
DES ÉPREUVES ÉCRITES ET LES EXAMINATEURS SPÉCIALISÉS
CONCOURS 2021 D'ACCES AU GRADE
D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL spécialité : restauration**

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la Fonction Publique,

VU l'arrêté d'ouverture CON2020006 portant ouverture du concours d'agent de maîtrise spécialité restauration.

VU l'arrêté CON2020016 fixant la composition du concours d'agent de maîtrise spécialité restauration.

VU l'arrêté CON2020017 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'agent de maîtrise spécialité restauration.

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne ;

VU le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

ARRETE

Article 1 : Correcteurs des épreuves écrites et examinateurs spécialisés des épreuves orales

Sont désignés en qualité de correcteurs :

- Madame Sandra ESTRADE, Directrice de la Cuisine Centrale de Toulouse,
- Monsieur Alain GIRMA, retraité de la fonction publique territoriale,
- Madame LACROIX Chantal, retraitée de l'éducation nationale,
- Madame MAZARS Nicole, enseignante en libéral,
- Madame MONTAGNÉ Béatrice, qualitiennne hygiène alimentaire et formatrice,
- Madame Hélène POILVÉ, Agent de Maîtrise, Mairie de Larrazet.

Sont désignés en qualité d'examineurs spécialisés :

- Monsieur Claude JEANJEAN, Maire Adjoint Mairie de Caussade,
- Monsieur Bernard PEZOUS, Maire de la Salvétat Belmontet,
- Monsieur Mathieu LARROUY, préventeur au CDG82,
- Madame Linda VIOUJAD, dirigeante formation technique en Hôtellerie restauration,
- Madame OLIE-HAMROUNI Florence, Technicien principal de 1^{ère} classe Mairie de Montauban,
- Madame Hélène POILVÉ, Agent de Maîtrise, Mairie de Larrazet.

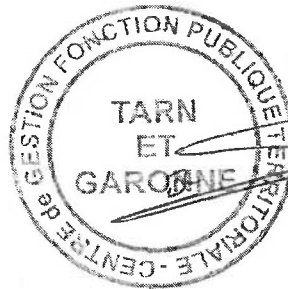
Article 2 : Affichage

Le Directeur du Centre de Gestion de Tarn et Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Madame la Préfète de Tarn et Garonne, aux partenaires et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne.

Article 3 : Voie de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait à Montauban, le 22 janvier 2021



Le Président,

Jean-Luc DEPRINCE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : ..04.102.121.

Publié le : ..04.102.121....